



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 7213

Texte de la question

Mme Sylvie Pichot attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur le budget accordé au fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire (Fonjep). Le Fonjep joue un rôle essentiel dans la prise en compte des nouveaux besoins générés par l'accueil et l'accompagnement des publics et participe au cofinancement des postes contribuant à la professionnalisation des projets associatifs et à leur consolidation dans un objectif d'animation et de développement des territoires. En effet, les associations locales habitat jeunes qui accueillent des jeunes dans leurs foyers de jeunes travailleurs et les centres sociaux et socioculturels fonctionnent notamment grâce aux postes Fonjep. Pourtant le Fonjep a vu son budget baisser de 61,7 % entre 2008 et 2011. Au regard du projet de loi de finances 2013, elle lui demande quelles mesures vont dans le sens d'une revalorisation des crédits accordés au Fonjep et d'un accompagnement du développement des projets associatifs de ce champ d'intervention sociale et d'éducation populaire.

Texte de la réponse

Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, l'enveloppe du programme budgétaire « jeunesse et vie associative » consacrée aux financements par l'intermédiaire du FONJEP a été maintenue dans sa totalité pour 2013. Les postes des associations labellisées « jeunesse et éducation populaire », essentiels au bon déroulement de nombreux projets associatifs, seront donc conservés.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Pichot](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7213

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5692

Réponse publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1970